

Arrêté électoral modificatif n°1

Relatif aux élections des représentants des usagers aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-47 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu l'arrêté électoral du 17 octobre 2025 portant renouvellement complet des représentants des usagers aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université ;

Vu la convention d'association entre Aix-Marseille Université et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu la consultation du Comité électoral consultatif en sa séance du 12 novembre 2025 ;

Considérant que la convention d'association entre l'IEP d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université prévoit notamment que les étudiants de l'IEP participent aux élections à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), dans les conditions prévues aux articles L.719-1 et suivants du Code de l'Education,

Considérant que la convention d'association entre l'IEP d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université est arrivée à son terme,

Considérant en conséquence et afin d'assurer notamment la sincérité du scrutin, qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté électoral afin notamment de retirer l'IEP d'Aix-en-Provence en tant que composante de rattachement des secteurs disciplinaires *Droit et Science Politique et Lettres et sciences humaines et sociales*, à la CR ainsi qu'à la CFVU,

Considérant enfin, qu'en conséquence de ce qui précède, certains bureaux de vote nécessitent une réorganisation matérielle,

Article 1^{er} – Modification de l'article 5 de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025

Les tableaux relatifs au rattachement des électeurs aux secteurs disciplinaires de la Commission de la Recherche (CR) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), figurant aux articles 5 b) et 5 c) de l'arrêté électoral, sont modifiés comme suit :

b) Pour la Commission de la Recherche (CR)

(...)

Les usagers sont rattachés aux secteurs disciplinaires, tels que répartis ci-dessous :

Secteur disciplinaire	Composantes rattachées
Droit et Science politique	UFR de Droit et de Science politique (FDSP), Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT) et l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence.
Economie et Gestion	UFR d'Economie et de Gestion (FEG), Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM).
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH), Maison Méditerranéenne des Sciences Humaines et Sociales (MMSH), et les étudiants de l'IEP d'Aix-en-Provence relevant de l'unité de recherche (MESOPOLHIS).
Sciences et technologies	UFR Sciences (FS), UFR Sciences du Sport (FSS), OSU-Institut Pythéas.
Disciplines de santé	UFR de Sciences Médicales et Paramédicales (FSMPM), UFR de Pharmacie.

c) Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Les usagers sont rattachés aux secteurs dont relève leur composante d'inscription, tels que répartis ci-dessous :

Secteur disciplinaire	Composantes rattachées
Droit et Science Politique	UFR de Droit et de Science politique (FDSP), Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), et l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence.

Economie et Gestion	UFR d'Economie et de Gestion (FEG), Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM).
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR d'Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH), Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH), Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et les étudiants de l'IEP d'Aix-en-Provence relevant de l'unité de recherche (MESOPOLHIS).
Sciences et technologies	UFR de Sciences (FS), UFR Sciences du Sport (FSS), OSU-Institut Pythéas, Polytech' Marseille et Institut Universitaire de Technologie (IUT).
Disciplines de santé	UFR de Sciences Médicales et Paramédicales (FSMPM), UFR de Pharmacie.

Article 2: Modification de l'article 6 de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025

L'article 6 de l'arrêté électoral relatif aux lieux d'implantation des bureaux de vote et précisant les cas particuliers de rattachement de certains étudiants est modifié comme suit :

Chaque électeur vote dans un seul et unique bureau de vote.

L'affectation d'un électeur à un bureau de vote répond à une double condition cumulative :

- *L'électeur est affecté au bureau de vote le plus proche de son lieu principal d'enseignement ;*
- *Le bureau de vote comporte des urnes de son collège et de son secteur disciplinaire et/ou de formation.*

Cas particuliers :

- ~~*Les étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence sont rattachés :*~~
 - ~~*au bureau de vote de la FDSP situé au 3, rue Robert Schuman (Aix-en-Provence)*~~
 - ~~*au secteur disciplinaire Droit et science politique à la Commission de la Recherche*~~

~~• au secteur disciplinaire Droit et science politique à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique, sauf les étudiants relevant de l'unité de recherche MESOPOLHIS qui eux, sont rattachés au secteur Lettres et Sciences humaines et sociales pour les deux scrutins.~~

- Les étudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles sont rattachés au bureau de vote le plus proche géographiquement du siège de leur lycée, qui comprend une urne correspondant au secteur de formation et/ou disciplinaire de leur composante de rattachement universitaire.
- Les étudiants auxiliaires médicaux inscrits dans une formation non dispensée par Aix-Marseille Université et pour laquelle une convention a été signée par l'établissement sont électeurs. Ils sont rattachés au bureau de vote le plus proche géographiquement de leur organisme de formation, qui comprend une urne correspondant à leur secteur de formation « Disciplines de Santé ». Ces deux conditions sont cumulatives.

(...)

Article 3 : Modification de l'annexe 1 de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025

Le bureau de vote situé au 14, avenue Jules Ferry (UFR IMPGT) est modifié comme suit :

ANNEXE 1 : LISTE DES BUREAUX DE VOTE

	BUREAUX DE VOTE	CA	Urnes CR : Secteur de formation de rattachement (doctorants)	Urnes CFVU : Secteur de formation ou disciplinaire de rattachement
	3, av. Robert Schuman UFR DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	Pas de sectorisation	Droit et science politique	Droit et science politique
	14, av. Jules Ferry UFR IMPGT		Droit et science politique Lettres et Sciences Humaines et Sociales	Droit et science politique

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté électoral du 17 octobre 2025 restent inchangées.

Article 5 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'Université ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote le jour du scrutin. Il est enfin mis en ligne sur le site Internet dédié à ces élections : <https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>

Article 6 : Exécution du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université et les Directeurs de composante concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université



Eric BERTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Berton', is written over the printed name and partially over the logo.

Publié le : 12 NOV. 2025

Transmis au Recteur de la région académique le : 12 NOV. 2025